



FRBSE – KBRSF

Règlement national
de
Techniques de Randonnée Equestre de Compétition
TREC

INSPECTION VETERINAIRE

Edition 2017

- 1. Contrôle vétérinaire**
- 2. Inspections et examens des chevaux**
- 3. Le contrôle au départ**
- 4. Paramètres à contrôler**
- 5. Contrôle en cours de P.O.R.**
- 6. Contrôle à l'arrivée du P.O.R.**
- 7. Contrôle du lendemain**
- 8. Mauvais traitement des chevaux**

RÔLE DU VÉTÉRINAIRE

Assure le bien-être et la sécurité du cheval par l'inspection, l'examen et le contrôle de médication.

1. CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE

1.1 Un contrôle vétérinaire doit être prévu au minimum avant chaque journée de concours.

2. INSPECTIONS ET EXAMENS DES CHEVAUX

2.1 L'équipe vétérinaire comprend au moins¹ un vétérinaire qui est chargé d'assurer la sauvegarde et le bien-être des chevaux. En cas de litige, son avis est prépondérant. Il fait partie du Jury.

2.2 Il est, si possible, présent pendant toute la durée de l'épreuve ou rappelable rapidement et susceptible d'effectuer les soins médicaux et chirurgicaux de première urgence en cas de problème.

2.3 Il est secondé par un(e) secrétaire.

3. LE CONTRÔLE AU DÉPART:

3.1 Une liste nominative des chevaux et des cavaliers est remise à chaque vétérinaire par l'organisateur.

3.2 La décision d'un vétérinaire d'arrêter un cheval pour raison médicale est souveraine. Elle sera transmise aussitôt au Président de Jury qui prendra les mesures nécessaires pour retirer le cheval de l'épreuve.

3.3 L'espace réservé au vétérinaire est idéalement matérialisé par un enclos de 40 mètres de longueur et de 10 mètres de largeur, dans lequel les chevaux pourront évoluer en ligne dans 2 couloirs ou plus, de 4 m de largeur environ, délimités par des cônes, des rubans ou des marques au sol. On délimitera une zone d'attente et une zone de contrôle (couloirs).

3.4 Ce contrôle a lieu la veille ou le matin de la première journée de concours

4. PARAMÈTRES À CONTRÔLER

4.1 L'identité du cheval et son âge sur base d'un document officiel d'identification (passeport et microchip).

4.2 La validité des vaccinations obligatoires sur un document officiel (sauf conditions particulières, se référer au règlement de la **FRBSE-KBRSF** et à la législation belge).

4.3 La fréquence cardiaque du cheval au repos qui doit être inférieure ou égale à 64 puls/min et 72 puls/min pour les chevaux lourds (de trait).

4.4 L'absence de symptômes faisant craindre une maladie contagieuse (dermatose, toux, jetage...) par l'examen de la peau, des muqueuses oculaires et nasales

4.5 L'absence de plaies de harnachement, de la bouche ou des membres pouvant rendre le cheval incapable de concourir

4.6 La régularité des allures par un aller/retour de 20 mètres au minimum, au trot en ligne droite, sur sol dur, tête libre mais garnie de l'équipement

¹ Suivant l'ampleur de l'organisation il peut être utile de prévoir plusieurs vétérinaires ou un assistant (étudiant vétérinaire en dernière année par exemple)

comme pour l'utilisation du cheval monté ou en licol, sans autre équipement sur le corps ou les membres. Le cheval est éliminé s'il présente une irrégularité d'allure à chaque foulée.

- 4.7** L'équidé doit être présenté à chaque contrôle avec au minimum la même protection de pieds qu'au contrôle initial ou une protection de dépannage.

5. CONTRÔLE EN COURS DE P.O.R.:

- 5.1** Un contrôle clinique de l'état des chevaux peut avoir lieu pendant le parcours d'orientation et de régularité, si possible peu après un passage imposant un effort important au cheval (col, terrain plat favorisant la vitesse...).
- 5.2** A ce contrôle, les concurrents sont arrêtés obligatoirement pour 15 minutes. Le cheval est présenté au vétérinaire au bout de ce temps. Si le contrôle ne peut avoir lieu immédiatement (encombrement du contrôle par des cavaliers arrivés en même temps), le contrôle de la fréquence cardiaque (FC) sera effectué en priorité sur tous les chevaux.
- 5.3** Si la fréquence cardiaque ne dépasse pas 64 puls/min (72 puls/min pour les chevaux lourds), le cheval peut repartir aussitôt, pour autant qu'il ne présente aucune autre cause pouvant le mettre en incapacité de continuer l'épreuve:
- a) Fréquence respiratoire supérieure à la fréquence cardiaque
 - b) Déshydratation (pli de peau permanent en avant de l'épaule)
 - c) Cyanose des muqueuses oculaires
 - d) Boiterie au pas ou au trot
 - e) Plaie pouvant s'aggraver par l'exercice
 - f) Jetage sanguinolent
 - g) Signes d'épuisement
- 5.4** Sinon, l'arrêt se prolonge de 5 min avec une pénalité de 5 points. Le contrôle est répété au bout de ce temps de repos.

En cas de fréquence supérieure à 64 puls/min (72 puls/min pour les chevaux lourds), on prolonge de nouveau de 5 min l'arrêt obligatoire avec 5 points de pénalité supplémentaires et cela se répète une troisième fois si nécessaire.

Le cheval est éliminé si, au bout de 30 min depuis son arrivée au contrôle, ses pulsations sont toujours supérieures à 64 puls/min (72 puls/min pour les chevaux lourds).

La décision du vétérinaire sera sans appel. Il fera avertir le Président de Jury.

6. CONTRÔLE À L'ARRIVÉE DU P.O.R.:

- 6.1** Après le POR, l'inspection vétérinaire aura lieu environ trente minutes après le retour du concurrent à l'aire de départ. Elle sera organisée sur une aire matériellement délimitée. Le concurrent pourra être accompagné d'un groom au maximum.
- 6.2** Toutes les données cliniques recueillies par le vétérinaire seront consignées sur le carnet de route du cavalier et sur le "Tableau des Contrôles Vétérinaires".

6.3 Si les paramètres métaboliques ainsi que les allures du cheval sont corrects à l'issue du P.O.R., le vétérinaire recherchera toute lésion pouvant empêcher le cheval de participer à la phase du parcours en terrain varié (P.T.V.) ou à la phase de la maîtrise des allures (M.A.):

- Plaies de harnachement pouvant s'aggraver à l'exercice,
- Crevasses enflammées,
- Plaies dues à l'équipement de la tête pouvant s'aggraver,

À moins que ces situations soient susceptibles de trouver rapidement un palliatif correct. Le vétérinaire en jugera par son expérience professionnelle.

7. CONTRÔLE DU LENDEMAIN

7.1 Dans le cas d'un concours en 2 jours, le cheval sera éventuellement réexaminé avant la première phase de la 2ème journée, essentiellement au point de vue des allures:

- Recherche des fatigues anormales;
- Recherche des boiteries;
- Recherche des lésions cutanées et buccales incompatibles avec la participation à cette phase.

7.2 Un contrôle des allures et de la fréquence cardiaque, 1/4 h après l'arrivée du cheval lors de la dernière phase, peut être proposé par le vétérinaire officiel et décidé par le Président de Jury, si le profil du terrain ou les conditions climatiques font craindre des incidents quant à la conservation de l'intégrité des chevaux.

8. MAUVAIS TRAITEMENT DES CHEVAUX

8.1 Tout acte ou série d'actes qui, selon l'avis du Jury de Terrain, peuvent être clairement et sans aucun doute considérés comme mauvais traitement, seront pénalisés.

Les rapports concernant ce genre d'actes doivent être accompagnés, quand cela est possible, par la signature et l'adresse de témoins oculaires. Les rapports seront remis au Président de Jury. Ces rapports seront transmis au Comité Technique pour examen par la commission